





### Séance publique

### **AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT**

### Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de sa séance précédente.

### **FINANCES**

#### Objet n°2: Compte communal 2022 - Approbation

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 et de créer les provisions.

#### Objet n°3: Contribution financière 2023 à la zone de police LERMES

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur la contribution financière à la zone de police.

# Objet n°4 : Contrat de bail portant sur une parcelle sise Rue Grande à Estinnes-au-Val pour l'implantation d'un local technique

Il est demandé au Conseil communal de mettre à disposition de la SA Unifiber à titre onéreux la parcelle (en partie) sise rue Grande à Estinnes-au-Val pour l'implantation d'un local technique dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique ouvert aux services d'opérateurs de télécommunication à Estinnes et de marquer son accord sur le projet de contrat de bail.

### Objet n°5 : Redevance communale pour les Ateliers de la Découverte du mercredi après-midi - Exercice 2023 à 2025

Il est demandé au Conseil communal d'établir pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale pour les Ateliers de la Découverte du mercredi après-midi.

### Objet n°6 : <u>Propriété communale – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A 101f3,</u> rue Grégoire Jurion, 1 à Vellereille-les-Brayeux: PRINCIPE DE VENTE

Il est demandé au Conseil communal de procéder à la désaffectation et au principe de la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée A 101f3 située rue Grégoire Jurion n°1 à Vellereille-les Brayeux.



# Objet n°7 : <u>Marché public - Acquisition de matériel informatique pour la Commune et le CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 2023-007 et le montant estimé du marché "Acquisition matériel informatique pour la Commune et le CPAS".

### Objet n°8 : Patrimoine communal - Vente de véhicules communaux

Il est demandé au Conseil communal de procéder au déclassement et à la vente de véhicules communaux.

## Objet n°9 : <u>Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable -</u> Contrat particulier - Adhésion

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le contrat particulier relatif au contrat de base "Installation de moyens de production d'énergie renouvelable et durable" proposé par NEOVIA

#### Objet n°10 : Fabrique d'église de Peissant - Compte 2022 - Prorogation du délai de tutelle

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai de tutelle pour statuer sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Peissant.

### Objet n°11 : Fabrique d'église de Peissant - Modification Budgétaire 1/2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la délibération du 31 mars 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Peissant) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2023.

#### **CADRE DE VIE**

# Objet n°12 : <u>Demande de modification de voirie communale - Création d'un trottoir à Estinnes-au-Mont, rue Gris-Tienne</u>

Il est demandé au Conseil communal d'émettre un AVIS FAVORABLE sous condition pour le projet de création d'un trottoir introduit par Monsieur Pourtois Jean-Paul représentant la société "Le Temporel", Rue du Moulin à eau, 43 B à 7133 Buvrinnes relatif à un bien sis à 7120 Estinnes, Rue Gris-Tienne.

# Objet n°13 : Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Délégation à l'Agence de Développement Territorial

Il est demandé au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal du 13 juillet 2022, de déléguer à l'Agence de Développement Territorial (l'intercommunale IDEA) la mise en concession des bornes qui seront installés sur le territoire communal.

